

Département du Val-de-Marne

Communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant les ouvrages annexes et intergares

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

Enquête du 9 octobre au 30 octobre 2015 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président,

B. Bourdoncle, A. Dumont, J. Hazan, S. Combeau, membres titulaires

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs, du vendredi 9 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus, dans les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de **Villiers-sur-Marne** sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de **Villiers-sur-Marne**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de **Villiers-sur-Marne**, et comportant une notice explicative, un état parcellaire, des plans parcellaires et les états descriptifs de division en volume, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune de Villiers-sur-Marne, qui se sont tenues les 9 octobre et 22 octobre 2015 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers dans les mairies à chacun des propriétaires et des ayants-droits figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et, pour les parcelles impactées pour leur seul tréfonds, un état descriptif de division en volumes (cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe) et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de **Villiers-sur-Marne.**

3. Sur les observations du public

Au cours des 22 jours effectifs d'enquête, 10 observations écrites et un courrier adressé au président de la commission d'enquête ont été formulés par les propriétaires directement ou indirectement concernés par l'enquête parcellaire sur la commune de Villiers-sur-Marne. Toutes ces contributions ont été transcrites ou agrafées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

La commission précise qu'aucune de ces observations n'est directement liée à l'objet de la présente enquête parcellaire ; toutefois, elle souligne que 6 des remarques exprimées sont relatives à la fermeture du centre de radiologie implanté sur la parcelle AT 337 , et émanent du gérant ou des salariés de cette structure médicale ; ceux-ci ont fait part des impacts négatifs de cette cessation d'activité, tant pour leur emploi que pour les patients, et ont déploré qu'aucune solution de réinstallation sur la commune n'ait pu être dégagée ; la commission, bien qu'il ne s'agisse pas directement d'un problème parcellaire, au vu de l'important problème ainsi soulevé, pense qu'elle doit en faire part, et émet la recommandation que la Société du Grand Paris recherche activement une solution de relogement pour ledit centre de radiologie.

Les autres observations écrites, ainsi que le courrier joint au registre, concernent soit des parcelles situées en dehors du tracé de la ligne, soit des parcelles impactées, mais incluses dans une précédente enquête parcellaire.

Enfin, la commission d'enquête observe qu'aucune observation ne porte sur la délimitation des volumes de tréfonds à acquérir, et considère que les observations du public ne remettent pas en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir reçu le public lors des quatre permanences effectuées dans la commune de **Villiers-sur-Marne** ;
- après avoir analysé les observations du public ;
- après avoir examiné les réponses apportées par la Société du Grand Paris auxdites observations ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de *Villiers-sur-Marne* selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du vendredi 9 octobre au vendredi 30 octobre 2015.

A Créteil le 1^{er} juin 2016

La commission d'enquête

B. PANET président

A. DUMONT

B. BOURDONCLE

J. HAZAN

S. COMBEAU